



PRÉFET DE L'AUDE

AVIS DE CONSULTATION AU PUBLIC

Demande d'enregistrement d'une cave de vinification et stockage de vins sur le territoire de la commune de Salles-d'Aude – Château de Celeyran, présentée par la société SPH GERARD BERTRAND

(Rubrique 2251 – régime de l'enregistrement)

Par arrêté préfectoral n° 20190041 du préfet de l'Aude, une consultation au public est ouverte sur le territoire de la commune de Salles d'Aude, concernant une demande d'enregistrement d'une cave de vinification et stockage de vins, Château de Celeyran, et présentée par Monsieur Paul CORREIA, directeur qualité de la société SPH GERARD BERTRAND – Château l'Hospitalet-route de Narbonne Plage – BP 20409 – 11104 Narbonne cedex.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **27 mai 2019** au **27 juin 2019 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Salles d'Aude, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Salles d'Aude - Place de la mairie – 11110 Salles d'Aude
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à pref-sallesdaude-cave@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Salles d'Aude, ainsi qu'en mairie de Coursan (mairie comprise dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée).

La demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 au titre du code de l'environnement et l'avis de consultation du public seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html> – deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.

Carcassonne, le 03 mai 2019